



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFECTURE DE SENLIS

**Arrêté modificatif de création de la Commission de Suivi de Site (CSS)
dans le cadre du fonctionnement de l'ancienne décharge de
déchets industriels de Néry-Saintines**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2-1 et R. 125-5, R. 125-8 à R. 125-8-5 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté du 20 janvier 2016 portant création de la commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de l'ancienne décharge de déchets industriels de Néry – Saintines ;

CONSIDERANT les nuisances notamment olfactives, dangers et risques susceptibles d'intervenir sur l'ancienne décharge de déchets industriels de Néry-Saintines et l'intérêt qu'il y a de mettre en place une commission de suivi de site en raison de son implantation sur les communes de Néry et Saintines, afin de trouver collectivement des réponses aux désaccords constatés et assurer un suivi précis des risques identifiés ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1 : Composition de la commission

La Commission de Suivi de Site (CSS) visée à l'article 1 de l'arrêté du 20 janvier 2016 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Collège «Représentants de l'État» :

- Le préfet ou son représentant,
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord – Pas-de-Calais – Picardie ou son représentant, Inspecteur des installations classées ;
- Le directeur départemental des territoires de l'Oise ou son représentant ;
- Le directeur de l'agence régionale de santé, ou son représentant ;
- Le directeur départemental des services d'incendie de et secours, ou son représentant ;
- Le délégué régional de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, ou son représentant ;
- Le délégué régional de l'agence de l'eau Seine Normandie, ou son représentant ;

Collège «Elus des collectivités territoriales»:

- Monsieur BERTRAND, président du conseil régional des Hauts de France, ou son représentant ;
- Monsieur DEGAUCHY, député de la 5ème circonscription de l'Oise, ou son représentant ;

- Madame Béatrice GOURAUD, conseillère départementale du canton de Crépy-en-Valois, ou Madame Nicole COLIN, vice-présidente du conseil départemental de l'Oise, sa suppléante ;
- Monsieur Claude PICART, maire de Néry, ou Monsieur Bernard GUILLON, maire adjoint de Néry, son suppléant ;
- Monsieur Jean-Pierre DESMOULINS, maire de Saintines, ou Monsieur Christian SRACZYK, maire adjoint de Saintines, son suppléant ;
- Monsieur Serge CZERNIEJEWICZ, maire de Bethisy-Saint-Pierre, ou Monsieur Jean-Louis ROSZAK, maire adjoint de Bethisy-Saint-Pierre, son suppléant ;
- Monsieur Alain DRICOURT, maire de Bethisy-Saint-Martin, ou Monsieur Michel SALLET, maire adjoint de Bethisy-Saint-Martin, son suppléant ;
- Monsieur Claude LEBON, maire adjoint de Saint-Sauveur, ou Monsieur Yves DAMBRINE, maire adjoint de Saint-Sauveur, son suppléant ;
- Monsieur Michel ARNOULD, maire de Verberie, ou Monsieur René BROUILLARD, maire adjoint de Verberie, son suppléant ;

Collège «Associations de protection de l'environnement ou riverains» :

- Madame Perrine BARTHELEMY, membre de l'association des riverains de la décharge de Néry-Saintines, ou Madame Agnès BINCHE, membre de l'association des riverains de la décharge de Néry-Saintines, sa suppléante ;
- Monsieur le Président du regroupement des organismes de sauvegarde de l'Oise (ROSO) ou son représentant ;
- Monsieur JOPEK, président de la fédération de l'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant ;

Collège «Personnalités qualifiées» :

- Monsieur BONNEL, président de la commission locale de l'eau (CLE) de l'Automne, ou son représentant ;
- Monsieur SYLVESTRE, membre du collège d'experts ;
- Monsieur DURAND, membre du collège d'experts ;

Article 2 : Exécution

Le sous-préfet de Senlis est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Fait à Senlis, le

Pour le préfet de l'Oise,
et par délégation,
le sous-préfet de Senlis


Francis CLORIS